

Élevage bovin : dépistage de la tuberculose bovine



© 2025 Les Echos Publishing

La réglementation impose que le dépistage de la tuberculose bovine soit effectué en ayant recours à l'intradermotuberculation comparative ou au test de dosage de l'interféron gamma, ce qui entraîne un surcoût pour les éleveurs. L'État prend ce surcoût à sa charge.

Ainsi, l'État participe au coût de l'intradermotuberculation comparative à hauteur de 6,15 € HT par bovin et à la totalité du coût de l'analyse du test de dosage de l'interféron gamma effectué par les laboratoires agréés. Cette prise en charge devait prendre fin le 31 juillet 2025. Bonne nouvelle, elle est prolongée pour une année, donc pour les dépistages effectués jusqu'au 31 juillet 2026.

Rappelons que la participation financière de l'État n'est accordée que pour les opérations de dépistage de la tuberculose bovine suivantes :

- dépistage par intradermotuberculation comparative sur les troupeaux classés à risque sanitaire ;
- dépistage par intradermotuberculation comparative des bovins des troupeaux dont au moins un animal a pâturé dans une zone à prophylaxie renforcée ;
- dépistage par le test de dosage de l'interféron gamma pour les élevages où la finalité zootechnique des animaux rend impossible l'utilisation de l'intradermotuberculation.

[Arrêté du 23 juillet 2025, JO du 27](#)

© 2025 Les Echos Publishing